

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-
des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris,

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône.

1 franc de plus par trimestre.

LYON, 29 Août.

COMÉDIE REPRÉSENTATIVE.

Les variations de l'histoire de la dernière crise ministérielle sont bonnes à constater : le *Journal de Paris* a annoncé le 25 que six ministres sur huit donnaient leur démission : le lendemain le *Moniteur* affirmait que M. Thiers tout seul se résignait à abandonner son portefeuille : la plupart des journaux indépendants, qui n'avaient pas lu le *Moniteur*, trompés probablement par quelque communication officieuse, disaient aussi que le *Journal de Paris* s'est trompé, et semblaient mettre M. Thiers en opposition avec tous ses collègues.

Mais le *Journal de Paris* du 27 confirme la première version et publie la note suivante :

« Plusieurs journaux paraissent croire ce matin que M. le président du conseil s'est retiré seul, et que par conséquent le cabinet subsiste encore.

» Ces journaux ont été mal informés ; le cabinet est dissous ; nous sommes autorisés par MM. Passy, Sauzet, Duperré, Maison et Pelet (de la Lozère), à déclarer qu'ils ont entendu partager la résolution de M. Thiers. »

Nous copions ci-dessous la suite des explications que le *Constitutionnel* a données sur la dissolution ministérielle ; il en résulte que tous les ministres étaient d'accord contre M. de Montalivet, et, à la manière dont s'exprime le journal du tiers-parti, malgré les formules adroites qu'il emploie, il est facile de reconnaître qu'il fait remonter plus haut qu'à cet ex-intendant de la liste civile la responsabilité de la crise actuelle.

Il serait curieux de voir revenir le ministère doctrinaire, et c'est pourtant le seul dénouement possible de l'embarras où se trouve le pouvoir. M. Guizot doit de toute nécessité avoir sur l'intervention des idées toutes contraires à celles de M. Thiers, son successeur et son ennemi ; la place de M. Guizot est donc marquée dans le nouveau cabinet.

Il y a dans ces remaniements ministériels une excellente scène de comédie représentative que nous recommandons à tous les auteurs dramatiques qui voudront mettre au théâtre une pièce sous ce titre : *Le roi règne et ne gouverne pas*.

M. Montalivet fait nécessairement partie de tous les cabinets : il appartenait au ministère renversé, il appartiendra au ministère futur ; dans chacun de ces ministères il n'a que sa voix qui n'est pas même prépondérante. Il ne peut donc pas être sûr de la majorité sur toutes les volontés particulières ; mais ce dont il est bien certain, c'est de pouvoir faire renvoyer ses sept collègues aussitôt que cela lui plaît, comme nous en avons aujourd'hui un exemple, au rapport du *Constitutionnel*.

Il n'y a en ce moment que deux ou trois ministères possibles : ministère Thiers, ministère Guizot, et peut-être ministère Molé. Or, M. Montalivet a une opinion bien décidée sur la guerre d'Espagne, opinion contraire à celle de ses collègues, et il veut la faire prévaloir.

Que fera-t-il ? Il sait que M. Thiers, chef du ministère, se croit, par amour-propre, obligé de son côté à ne pas céder. Vite ! M. Montalivet renverse le ministère, fait nommer ou M. Molé ou M. Guizot, celui des deux qui pense comme lui sur l'intervention en Espagne. Supposons qu'il préfère M. Molé ; ce nouveau premier ministre refusera par conséquent toute intervention, conformément au désir de M. Montalivet ; on ne pourra pas dire que c'est ce dernier qui gouverne et décide, ce sera évidemment M. Molé.

Mais le ministère Molé a des opinions différentes de celles de M. de Montalivet sur une autre affaire, celle des Etats-Unis, toujours par exemple ; vite M. Montalivet fait renvoyer M. Molé et ses amis, quand même ils ne tiendraient leurs portefeuilles que depuis huit jours ; il fait revenir M. Thiers et des hommes qui pensent identiquement comme lui, Montalivet, sur cette question. L'affaire se conclura donc à sa satisfaction complète ; mais, encore une fois ce ne sera pas M. Montalivet qui aura gouverné et aura traité avec les Etats-Unis, ce sera bien M. Thiers.

Vient un troisième sujet de discussion : supposons l'amnistie ; M. Thiers et Sauzet alors ministres, et leurs collègues la veulent, M. Montalivet ne la veut pas : M. Montalivet ne décidera pas tout seul ; non certes, il n'a pas assez de pouvoir pour cela ; mais il fait encore une fois changer le ministère ; il choisit M. Guizot qui déteste les mesures de conciliation, et l'amnistie est repoussée une fois encore ; et ce ne sera pas de M. Montalivet qu'on pourra dire qu'il repousse l'amnistie, mais bien des doctrinaires qui auront sur ce point gouverné la France.

Il se trouvera pourtant au bout de compte que, sur la question de l'intervention en Espagne, sur la question des Etats-Unis, sur la question de l'amnistie, tout aura été fait au gré de M. de Montalivet seul, et que la France aura toujours été gouvernée comme il l'aura voulu, et en opposition aux principes généraux de MM. Guizot, Thiers et Molé qui auront cependant toujours tenu les rênes de l'état, dirigé leur ministère et répondu de ses actes. V. P.

HISTORIQUE DE LA CRISE MINISTÉRIELLE.

Nous sommes remontés aux sources pour savoir avec exactitude comment s'est passée la dernière révolution ministérielle. Voici des détails dont nous pouvons garantir l'authenticité :

L'opinion formellement arrêtée dans la majorité du conseil,

c'est qu'on ne pouvoit pas abandonner la révolution espagnole et laisser triompher don Carlos. MM. Thiers et Passy s'étaient prononcés sur ce point avec la plus grande énergie ; ils soutenaient que c'est le danger seul qui exaspère les révolutions et les pousse à la violence, et que si on ne faisait pas cesser en Espagne la crainte tous les jours plus grande de voir avancer don Carlos jusqu'à Madrid, on verrait inévitablement éclater une nouvelle crise. Tous les ministres, sans aucune exception, avaient paru adopter cette opinion. Il n'était pas question entre eux d'intervention, mais de secours efficaces, convenus avec l'Angleterre. De fréquents tiraillements ont ralenti les mesures qui avaient été prises ; elles étaient cependant résolues et allaient s'exécuter, lorsqu'au dernier moment, un dissentiment a paru éclater sur l'étendue et la composition des secours destinés à l'Espagne. Un ministre, celui qui paraît ne pas se retirer aujourd'hui (M. Montalivet, ami intime du roi), a fait des objections qu'il n'avait pas faites d'abord, et du reste, il a fait ses efforts pour prévenir une dislocation du cabinet. M. Thiers a formellement déclaré que si les secours préparés contre don Carlos, et exclusivement contre lui, n'étaient pas envoyés à l'Espagne, il se retirerait à l'instant même ; MM. Passy, Sauzet, Maison, Duperré ont fortement appuyé cette opinion. M. d'Argout, par sa correspondance des Pyrénées, n'avait cessé de la corroborer par des faits concluants. On en était là lorsque sont arrivées, la semaine dernière, les dépêches télégraphiques qui annonçaient la révolution de Saint-Ildefonso et l'acceptation par la reine de la constitution de 1812.

A cette nouvelle tout a été suspendu ; M. Thiers et ses collègues n'ont pas cru pouvoir insister pour envoyer des secours à un gouvernement composé d'hommes nouveaux qui n'avaient pas encore eu le temps de se prononcer, de dessiner leur marche et de demander la coopération de la France ; c'est là le motif qui a fait retirer les démissions données la semaine dernière. On a ajourné toute discussion en attendant que les auxiliaires réunis à Pau ne passeraient pas les Pyrénées, mais que l'organisation des corps serait continuée, et qu'on attendrait, avant de prendre un parti, que les événements se fussent développés en Espagne avec plus de clarté.

On en était là lorsqu'est arrivée la proclamation du général Lebeau ; elle contenait une expression qui aurait pu être plus exacte, car le général Lebeau, autorisé à passer au service d'Espagne par le roi des Français, n'avait été nommé général-de-camp que par la reine d'Espagne. Le désaveu du général, fait contre le vœu du président du conseil, a fait naître une première contestation, puis est venue immédiatement la question de savoir ce qu'on ferait des auxiliaires réunis à Pau, dont le passage était annoncé par le général Lebeau. MM. Thiers, Passy, Duperré, Maison, Sauzet, Pelet, ont soutenu qu'il fallait attendre avant de les dissoudre, qu'on n'y voyait pas encore assez clair dans les événements, et que les dissoudre immédiatement c'était rompre avec l'Espagne, déchirer le traité de la quadruple alliance, relâcher les liens avec l'Angleterre et pousser à l'irritation de la nation espagnole.

Rompre aujourd'hui avec l'Espagne, ont dit les ministres, lui annoncer qu'on ne lui donnera plus aucun secours, c'est l'irriter au lieu de la calmer, c'est la pousser à la violence et au sang. Plus on la réduira aux voies extrêmes, plus on la jettera dans les voies où l'on regrette de la voir engagée ; d'ailleurs rien ne presse, on peut attendre avant de prendre un parti définitif.

Ces raisons n'ont point prévalu. Là dessus, M. Thiers a donné sa démission ; de vives instances ont été faites auprès de lui pour le faire revenir sur sa démission : il a déclaré que, n'ayant plus sa liberté d'action, il lui était impossible de conserver la présidence. MM. Passy et Sauzet ont adhéré à cette résolution, et nous ne comprenons pas pourquoi le *Moniteur*, jouant sur les mots, a prétendu que M. Thiers avait seul donné sa démission. La déclaration contenue ce soir au *Journal de Paris* répond à cette mesquinerie.

En tout cas, nous affirmons que MM. Passy, Sauzet, Duperré, Maison, Pelet se retirent avec M. Thiers, et il est certain que M. d'Argout, déjà prononcé sur cette question, suivra leur exemple.

Voilà un récit dont nous garantissons l'exactitude. L'intervention en Espagne n'était pas le sujet de la querelle. C'était la dislocation immédiate des secours destinés à la reine. D'une part, on voulait un acte qui, au fond, annonçait une séparation immédiate avec l'Espagne ; de l'autre, on voulait que la France restât en mesure de fournir les secours qui seraient nécessaires. (Constitutionnel.)

— La reine Christine a agi en femme prudente qui prévoit l'avenir. Ses banquiers de Paris ont reçu par elle, en février, mars, avril et mai, 1,600,000 f. ; en juin et juillet, 1,200,000 f. Ces sommes ont été placées à 5 p. 0/0 et autres valeurs. On assure qu'elle a également envoyé plus de 800,000 f. à Amsterdam, et près de 4 millions à Londres. Si elle fut restée régente encore pendant trois ou quatre ans, Marie-Christine aurait eu une fort belle liste civile en dehors de son apanage royal et à l'abri de toutes mauvaises chances.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il est bon de connaître ce que le parti constitutionnel à Madrid pense de l'intervention. Nous lisons dans l'*Eco del Comercio* :

« Plusieurs bruits ont circulé ces jours-ci au sujet de l'intervention française, et il y a des gens assez crédules pour y ajouter foi.

» Selon notre manière de voir, et d'après les nouvelles qui nous sont parvenues, il n'y aura point d'intervention. Ce qui pourrait arriver tout au plus, c'est l'augmentation de la légion d'Alger, au moyen d'un effectif de 8,000 hommes, comme complément des 12,000 soldats, sur lesquels on nous avait d'abord dit de compter.

» Voilà ce que nous croyons certain, mais ce que nous trouvons inutile. Ce n'est pas de soldats que nous avons besoin ; quand nous avons une armée de 100,000 hommes dans le Nord, pour combattre un ennemi qui n'en a que 20,000, nous ne sommes pas d'avis qu'il y ait grand besoin d'un renfort mesquin de 8,000 hommes. Nos nombreux et braves soldats n'ont besoin que de généraux qui sachent les conduire à la victoire et tirer parti de l'enthousiasme qui les anime. Avec un tel moyen, on est sûr d'en finir avec la guerre civile beaucoup mieux qu'avec ce renfort de 8,000 hommes. Ce que 100,000 hommes ne peuvent faire, il est vraisemblable que 108,000 hommes ne le feraient pas.

Le général Morillo, comte de Carthagène, ancien capitaine-général de la Galice, est arrivé à Bagnères pour y prendre les eaux. Condamné à mort en 1823, comme ayant capitalisé avec les Français, il s'est hâté, aussitôt qu'il a entendu parler sérieusement de constitution, de quitter l'Espagne.

Le colonel Ross, qui commande les Ecossais à Saint-Sébastien, est arrivé à Bayonne, il y a peu de jours, blessé. On raconte à ce sujet l'anecdote suivante : Les Ecossais qui ont refusé de marcher, faute de paiement, ont été rangés en bataille ; le commandant leur a dit : Mes enfants, puisque vous ne voulez plus servir, déposez vos armes, mettez-les en faisceaux, et on va vous renvoyer en Angleterre. Alors un des Ecossais sortit des rangs, s'avança vers le chef, et lui dit : « Colonel, nous sommes ici sans paie depuis fort long-temps ; nos armes valent quelque argent ; nous les gardons à-compte sur ce qui nous est dû. » Il n'a été donné aucune suite à cette sortie.

Taragone et Tortose ont proclamé la constitution. Elle a été proclamée aussi à Lodosa, Peralta et Lerin, en Navarre ; mais dans ces localités, un certain nombre de soldats ont préféré passer à don Carlos plutôt que de jurer la constitution.

Voici quelques détails sur la manière dont a été amenée et opérée la proclamation de la constitution à Barcelone :

Le lundi 15 août, jour de l'Assomption, à six heures du soir, au moment où l'on sortait du spectacle (les fêtes et dimanches il y a deux représentations, l'une qui commence à trois heures de l'après-midi et l'autre à sept), quelques voix firent entendre devant le théâtre le cri de *vive la constitution* ! Un petit nombre d'effrayés, il y en a toujours partout, se prit à fuir, mais la foule demeura tranquille plutôt qu'indifférente. Le groupe qui avait poussé les premiers cris se dirigea vers la place du Palais, où un attroupement considérable se fut bientôt formé. Les cris recommencèrent alors avec une plus grande force. Le général Mina, entouré seulement de quelques membres de la junte, vint se promener au milieu de la foule, et engageant les plus exaltés à ne pas troubler l'ordre public, il leur dit : « Vos vœux seront satisfaits demain. »

Pendant que ceci se passait sur la place du Palais, la Rambla, promenade favorite des Barcelonnais, était convertie de paisibles promeneurs qui faisaient à peine attention aux cris de *vive la constitution* ! *vive Mina* ! poussés en courant par cette espèce de jeunes gens assez semblables aux gamins de Paris. A huit heures, la ville avait repris sa physionomie accoutumée.

Le 16 au matin, les journaux ont annoncé que la garde nationale était convoquée, et que la constitution allait être proclamée. Soit que les nouvelles de Madrid ne fussent venues qu'imparfaitement, soit qu'on eût douté des dispositions du général Mina, cette annonce un peu brusque causa quelque étonnement. La constitution a été toutefois proclamée à l'heure indiquée. La cérémonie a eu lieu selon le programme officiel, mais avec assez de froideur. Un marbre blanc portant cette inscription PLACE DE LA CONSTITUTION, a été placé au-dessus de la terrasse de la Lonja, bâtiment de la Bourse, en face du palais du capitaine-général.

Mina a prononcé ensuite une courte allocution accueillie par des vivats moins nombreux peut-être qu'on n'aurait pu s'y attendre ; puis le cortège a fait une assez longue promenade dans la ville, et enfin la garde nationale est revenue défilant devant la pierre de la constitution. Mais, il faut le répéter, l'enthousiasme n'a été ni grand ni bruyant, et peut-être doit-on attribuer cette espèce de froideur au ressentiment de la population contre les mesures acerbes du général Mina, et aux menaces qu'il avait fait publier le matin même contre quiconque tenterait de troubler l'ordre public. Le soir, plusieurs quartiers ont été illuminés ; mais le calme a continué de régner, et l'on n'a entendu ni cris ni acclamations.

On sait assez pourtant que les Barcelonnais ne sont partisans ni du statut royal ni du ministre Isturitz.

On continue d'attribuer à la politique du cabinet des Tuileries les embarras extrêmes où est tombée l'Espagne, et la position des Français en Catalogne est de plus en plus désagréable. Dieu veuille qu'elle ne finisse point par devenir périlleuse !

Le *Journal de Paris* publie ce qui suit :

« Le général Espartero a été nommé par le nouveau gouvernement commandant en chef par intérim.

» A Valcarlos, Ituralde s'est rendu aux christinos avec quelques cavaliers.

» Il paraît que M. Ferrer n'accepte pas le ministère.

» M. Mendizabal assiste au conseil, mais sans en faire partie.

» Dans la soirée du 18, un combat s'est engagé entre les soldats venant de St-Ildefonso et une partie d'un régiment de la garnison de Madrid.

» Les soldats de St-Ildefonso, réunis aux miliciens, ont enfoncé à coups de canon la caserne de leurs adversaires, où ceux-ci s'étaient retranchés.

» Cordova se retire en France ; il était à Pampelune le 25. A son arrivée dans cette ville, il aurait couru quelques dangers sans le général Lebeau. »

— La *Sentinelle des Pyrénées* dit que la division Espartero a proclamé la constitution de 1812 avant que les événements de la Granja fussent connus.

— Basilio Garcia est entré, dans la soirée du 11, à Medina-Celi, où il a commis toutes sortes d'excès, et le lendemain il était à Guadalupe, à 12 lieues de Madrid, d'après le *Mémorial bordelais* ; mais il se serait rapproché vivement de la Navarre,

s'il était vrai, comme le dit la *Sentinelle*, d'après des nouvelles du 18, de Saragosse, qu'il avait été signalé à 4 lieues de cette ville, conduisant avec lui 2,000 recrues et 3 millions. Ce journal dit que 900 volontaires et 100 chevaux étaient sortis de Saragosse pour l'attaquer, mais que Basilio avait fait diligence et était rentré en Navarre sans avoir été rejoint.

— Par un ordre du jour, le colonel Lebeau, qui commande la légion d'Alger, fait savoir à ses troupes qu'elles ne sont en Espagne que dans le but de se battre contre les carlistes, et qu'elles ne doivent point prendre l'initiative dans les mouvements de l'Espagne, parce qu'alors la France les rappellerait. (*Sentinelle*.)

— On écrit de Valcarlos que 5 à 600 soldats français ont passé dans cette localité avec quelques caissons et munitions pour rejoindre la légion. Les munitions avaient suivi la ligne; à Valcarlos on tira un baril d'un des caissons pour le laisser dans le fort; mais ce baril ayant été ouvert, on y trouva de la terre au lieu de la poudre; on pense que les autres ne contiennent plus autre chose. Le baril ouvert pèse 341 livres. On en est aux conjectures; le coup, du reste, est hardi et neuf. (*Idem*.)

— On assure, dit un journal, que des ordres ont été expédiés au général Lebeau pour qu'il repasse immédiatement la frontière.

AFFAIRES SUISSES.

Le conseil exécutif de Berne s'est occupé, le 22, de l'affaire Conseil. Après avoir prescrit de compléter, sur quelques points, l'information, il a décidé :

- 1° Que Conseil serait traduit devant les tribunaux ordinaires pour être jugé;
- 2° Que copie de toutes les pièces serait soumise à la diète;
- 3° Que Migliaci et Bertola seraient mis à la disposition du juge d'instruction;
- 4° Que Boschi et Primavési seraient renvoyés, sous quinze jours, de la confédération.

— On lit dans l'*Helvétie* :

Nous ne sommes pas au terme des mystifications. La fameuse lettre du *blocus hermétique*, communiquée officiellement dans la nuit du 5 au 6 août, par M. de Montebello lui-même au président de la diète et ensuite à plusieurs députés, vient d'être désavouée par le ministère français dans le *Journal de Paris*, qui la traite d'apocryphe. Cependant, rien n'est plus positif que cette communication, comme aussi rien n'est plus conforme à la vérité que les termes dans lesquels nous avons rapporté la lettre dans le n° 65 de l'*Helvétie*.

Que faut-il donc penser maintenant du désaveu de la feuille ministérielle? L'ambassadeur de France aurait-il donné lecture aux représentants de la Suisse, d'une lettre supposée? aurait-il abusé à ce point du caractère sacré dont il est revêtu? se serait-il permis un acte qui, entre simples citoyens, serait réputé infâme, et qui, dans la position qu'il occupe, devrait être jugé bien plus sévèrement? Personne ne le croira. On pensera plutôt que le ministère français, reculant devant l'opinion publique, qui se prononce si hautement contre lui, a besoin de se justifier et qu'il n'a pas d'autres moyens que de rejeter sur son ambassadeur une faute qui lui est propre. Le duc de Montebello sera sacrifié, comme on sacrifiera sans doute aussi le fameux *Conseil*.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'on se joue de la Suisse et de ses magistrats, et que l'honneur de M. l'avoyer Tscharnier pourrait être compromis, s'il ne demandait pas des explications catégoriques sur l'existence de la lettre de M. Thiers, dont il s'est porté en quelque sorte garant devant la diète; qui n'a pas mis un instant en question l'authenticité du document. Il faut que la vérité soit enfin connue.

Nous sommes tellement en mesure de certifier que la reproduction de la lettre autographe du ministre français est exacte, quant au fond, que nous pouvons même rectifier les légères erreurs qui se sont glissées dans l'impression. Ainsi, en tête du billet, au lieu de *M. le duc*, il y a dans l'original de M. Thiers, ces mots affectueux : *Mon cher duc de Montebello*, et ces mots sacramentels *BLOCUS HERMETIQUE* sont suivis de ceux-ci : Pour les hommes et les choses.

Hier dimanche, un jeune père de famille se baignait avec son enfant, à la Quarantaine, près du pont Chazourne. S'étant imprudemment lancé, il avait disparu sous les eaux, entraîné par le courant, lorsque sa femme, qui était sur le rivage, appela au secours. Les sieurs Montmain, boucher, et Beroud, marinier, se précipitèrent, aux cris de l'enfant et de sa mère, dans l'endroit qu'ils leur indiquaient, et bientôt après ils rendirent M. B... à leurs soins empressés.

Ces excellents citoyens ont refusé généreusement tout ce que la reconnaissance de cette famille leur a offert. Nous nous estimons heureux de pouvoir signaler leurs noms à l'admiration publique. On aime les hommes quand on les voit si généreux et si désintéressés.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES. — AUDIENCE DU 25 AOUT.

Le sieur R... paraît à la barre, accompagné d'une jeune personne de 15 à 16 ans environ; c'est son élève : il réclame une indemnité au sieur A..., qui l'avait retirée dans son domicile. Un rapport de M. le commissaire de police de la Croix-Rousse constate les faits; ce n'est que la seconde fois qu'il s'est présenté au domicile du sieur A... que l'élève a été trouvée, nous avons entendu dire, cachée dans une malle. Il nous a paru que c'était dans un tout autre but que celui de la faire travailler à la confection des étoffes que le sieur A... l'avait retirée, car il déclare n'avoir qu'un métier. Mais sur le reproche que le conseil lui fait d'avoir dérangé une jeune fille qu'il savait être en apprentissage, il nie l'avoir sollicitée, et dit qu'elle est venue chez lui de sa propre volonté. Du reste, la jeune personne ne dément pas le fait. Le conseil condamne A... à cinquante francs de dommages-intérêts envers le sieur R..., lui fait une sévère réprimande, ainsi qu'à la jeune personne, qui devra continuer son apprentissage chez son maître.

Il nous semble que pour des torts aussi graves que ceux du sieur A..., le commissaire de police d'abord, ou tout au moins le conseil, qui a pour mission spéciale de maintenir l'ordre et les bonnes mœurs dans les ateliers, auraient dû renvoyer l'affaire au procureur du roi : quelques jours de prison n'eussent pas été de trop pour corriger le ravisseur.

Le conseil a ensuite décidé un cas sur lequel il a eu jusqu'ici rarement à prononcer, bien qu'il fasse partie de sa jurisprudence usuelle; en ce sens que, lorsqu'un contrat d'apprentissage est résilié pour cause de mauvaise santé de l'élève, et qu'il déclare renoncer à la profession, toute réserve de droit, en dommages-intérêts, est alors donnée au maître, dans le cas où son élève viendrait plus tard à l'exercer. Voici la question :

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est résilié, avec ou sans indemnité, pour cause de santé, sur le vu du certificat du médecin

de rapport, qui déclare que l'élève est incapable de continuer l'état, et ce dernier y renonçant, le maître, lorsqu'il le trouve plus tard exerçant sa profession, a-t-il droit à une nouvelle indemnité? — R. Oui.

Le contrat d'apprentissage entre Megret et Lepin fut résilié sur la demande de ce dernier, pour cause de mauvaise santé, le 11 février 1830. Le conseil alloua au maître les deux cents francs convenus pour le prix de l'apprentissage, sans lui accorder d'autre indemnité, mais lui laissant toute réserve, au cas où son élève viendrait à reprendre la fabrication des velours unis. Depuis cette époque, Lepin a monté un atelier de velours à Bibost. Le rapport du maire de cette commune constate qu'il y est possesseur de trois métiers, dont deux sont mus par des ouvriers, et le troisième par lui-même ou un de ses élèves. Lepin, pour sa défense, alléguait qu'il était toujours indisposé et que ce n'était pas lui qui faisait mouvoir ses métiers. Le conseil déclarant qu'il n'avait pas à s'occuper de ces détails, que le fait de sa possession d'un atelier était constant et avoué, a prononcé son jugement ainsi :

« Attendu que, lors de la résiliation du contrat d'apprentissage entre Megret et Lepin, elle ne fut sans indemnité que par cause majeure, la mauvaise santé du sieur Lepin et la déclaration de renoncer à l'état;

« Attendu qu'il est constant que Lepin est propriétaire d'un atelier, et que, par conséquent, il profite de l'instruction qui lui a été donnée par son maître, le conseil condamne Lepin à payer à Megret la somme de 100 fr., plus les frais. »

Cette décision du conseil a paru être accueillie avec plaisir par l'auditoire. (Extrait du *Carillon*.)

Le directeur des postes de Lyon a l'honneur d'informer le commerce et le public, qu'en conséquence des ordres qu'il vient de recevoir de M. le directeur de l'administration des postes, les heures de distributions et de départs des courriers seront fixées ainsi qu'il suit dans la ville de Lyon, à dater du 1^{er} septembre prochain :

Courrier de Paris. — Distribution de 8 à 9 heures du matin; départ à midi (à dater du 5 septembre).

Malle-estafette sur Avignon. — Distribution à 8 heures du matin; départ à midi.

Correspondance avec St-Etienne. — Distribution à 8 heures du matin; départ à midi.

Correspondance avec Bordeaux. — Distribution à 3 heures du soir; départ à 9 heures du soir.

Correspondance avec Strasbourg. — Distribution de 8 à 9 heures du matin; départ à 9 heures du soir.

Correspondance avec Roanne. — Distribution à 3 heures du soir; départ à 7 heures du matin.

Correspondance avec Fernex. — Distribution à 8 heures du matin; départ à 9 heures du soir.

Correspondance avec l'Italie. — Distribution à 3 heures du soir; départ à 9 heures du soir.

Le nombre des boîtes de la ville sera porté à 32, y compris celle de la direction, à Bellecour, et celle du bureau d'arrondissement, rue Luizerne. Elles seront placées aux lieux indiqués ci-après :

1. Place Neuve, au coin de la rue du Bœuf. — 2. Place St-Georges, 39. — 3. Rue des Farges. — 4. Place St-Michel, chez le pharmacien. — 5. Place Henri IV, 45. — 6. Conciergerie de la manufacture des tabacs. — 7. Rue de l'Hôpital, en face de la Boucherie. — 8. Rue Grenette, au coin de la rue du Charbon-Blanc. — 9. Place du Collège, 25. — 10. Place de la Fromagerie, 5. — 11. Quai Villeroi, 2. — 12. Place Confort, 15. — 13. Quai des Célestins, 50. — 14. Grande rue de la Guillotière, 114. — 15. Place de la Guillotière. — 16. Rue de Condé, aux Brotteaux. — 17. Rue Royale, à Vaise, au coin du port Moulon. — 18. A l'école vétérinaire. — Quai Péyrolle, 134. — 20. Place Sathonay. — 21. Rue de la Citadelle, 7. — 22. Quai de Serin, hors la barrière. — 23. Port Neuville, 40. — 24. Rue des Augustins. — 25. Place Forç, 3. — 26. Grande rue de la Croix-Rousse, près l'église. — 27. Grande rue St-Clair, 2. — Place des Pénitents-de-la-Croix. — 29. Terrasse St-Clair. — 30. Palais Saint-Pierre.

Les lettres pour Lyon seront reçues à l'affranchissement chez les boitiers, depuis 8 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

Les levées des boîtes seront faites aux heures indiquées au tableau ci-dessous, qui sera en outre placé au-dessus de l'ouverture de chaque boîte.

HEURES DES LEVÉES DES BOÎTES, ET DES DISTRIBUTIONS.

Heures des levées des boîtes.

Levée de la veille au soir. — Première levée : à 9 heures aux boîtes, à 9 heures et 1/2 dans les bureaux. — Seconde : à 1 heure aux boîtes, à 1 heure et 1/2 dans les bureaux. — Troisième : à 5 heures aux boîtes, à 5 heures et 1/2 dans les bureaux. — Quatrième : à 7 heures aux boîtes, à 7 heures et 1/2 dans les bureaux.

Heures des distributions.

Première distribution : à 8 heures du matin. — Seconde : à 11 heures du matin. — Troisième : à 3 heures du soir. — Quatrième : à 7 heures du soir.

Deux levées extraordinaires des boîtes de Bellecour, de la rue Luizerne et du Palais St-Pierre, auront lieu tous les jours, la première à 11 heures du matin pour les courriers de Paris, Avignon et St-Etienne; la 2^{me} à 8 heures du soir pour les autres départs du soir et du courrier de Roanne.

Les chargements ordinaires, les lettres recommandées et les affranchissements seront reçus à la direction, place Bellecour, et au bureau d'arrondissement rue Luizerne, jusqu'à 10 heures du matin, pour les départs de midi, et jusqu'à six heures du soir, pour les départs du soir.

Demain mardi auront lieu au théâtre du Gymnase, pour le bénéfice de M. Auguste, acteur zélé et intelligent, la première représentation de *Casanova au fort St-André*, vaudeville en trois actes; d'une *Position délicate*, vaudeville en un acte et du *Démon de la nuit*, en deux actes.

Casanova est une pièce pleine d'intérêt. Les deux autres ouvrages sont fort gais, dit-on, et ne manquent pas de mérite.

ERRATA.

Comme M. Joseph Bard pourrait se plaindre d'avoir été défiguré à dessein dans la reproduction d'une de ses pièces de vers, nous devons rétablir deux passages altérés hier dans la rapide composition de notre journal.

Au lieu de : Qui contre un pain noir troque son industrie,

Lisez : Qui contre un pain bien noir, etc.

Au lieu de : Qui pour tous tout s'use et sue,

Lisez : Qui pour tous vos besoins tout le jour s'use et sue.

Nous n'oublierons pas de faire connaître à nos lecteurs les succès d'un établissement très-remarquable de la capitale.

L'*Institution Guyet de Fernex*, dont les élèves se signalent tous les ans dans les distributions de prix : cette maison a remporté au concours général deux prix et onze accessits, et au collège Louis-le-Grand, vingt-trois prix, y compris le prix d'honneur de Rhétorique, et trente-neuf accessits. Les élèves Martin Deschanel, Lombard frères et Canonge frères de la Nouvelle-Orléans, dont l'ainé a remporté le prix d'honneur, appartiennent à l'*Institution Guyet de Fernex*.

On écrit au *Mercur de Séguin* de Rive-de-Gier le 26 août :

« Hier, à 5 heures du soir, un convoi de wagons, chargés de charbon, venait d'être mis en mouvement; un des conducteurs, jeune homme de 22 à 23 ans, encore sur le chemin destiné aux piétons, le suivait, et, une pierre à la main, semblait consolider un clou destiné à maintenir fixée sur la roue cette corde qui sert de conducteur à l'eau du petit seau placé sur le wagon. Il avait déjà fait quelques pas et continuait cette manœuvre, lorsque heurtant un amas de pierres, il tombe et glisse ses deux jambes sur les rails. Les wagons marchaient assez lentement pour que, par un mouvement prompt, il ait pu retirer sa jambe droite; mais le pied a été presque complètement dénudé et le gros orteil écrasé; la jambe gauche a eu ses deux os broyés.

Paris, 27 août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

La crise ministérielle n'est point terminée : sa solution présente même plus d'embarras qu'on avait cru d'abord. On n'avait d'abord regardé comme sérieuse que la démission de M. Thiers, et c'est pourquoi le *Moniteur* avait reçu ordre d'en haut de n'enregistrer que cette démission. En prenant les choses à la lettre, elle était la seule qui eût été donnée. Mais il n'en était pas moins vrai que les autres collègues du président, M. de Montalivet excepté, avaient résolu de se retirer du conseil si une fois il se trouvait disloqué faute d'un président. C'est ce qu'on a exprimé hier soir, le *Journal de Paris* soutenant son dire de la veille, et on a remarqué que ce matin le *Moniteur* n'a point répété cet *erratum* à sa version de la veille. Ce qui est vrai, c'est qu'hier tout le jour les ministres ont été sollicités de rester à la disposition du roi pour reconstituer le cabinet avec un autre président.

Quatre heures et demie. — Rien de plus nouveau à cette heure; le maréchal Gérard a déclaré qu'il restait chancelier de la Légion-d'Honneur. On a écrit au maréchal Soult. M. Guizot vien d'arriver.

— Une ordonnance convoque pour le 24 septembre la collégie électorale d'Excideuil (Dordogne), pour l'élection d'un député. Cette convocation est faite à l'occasion de la promotion de M. Bageaud au grade de lieutenant-général.

Cinq heures. — On assure qu'un courrier du ministère anglais vient d'arriver à Paris. Il est chargé d'exiger de notre gouvernement une coopération directe contre don Carlos. Ce nouvel incident a mis le comble à l'embarras ministériel : des propositions ont été envoyées à M. Thiers. On ignore le résultat de cette démarche.

On parlait de M. Molé qu'un courrier était allé chercher à Champlatreux. M. Molé, en effet, est venu à Paris, mais vous verrez plus bas que sa présence au château n'a amené encore aucune explication formelle, parce qu'on voulait sans doute avant de faire un pas vers lui, savoir si on pouvait compter qu'il serait accepté par les membres qu'on espérait relancer au ministère.

Des courriers ont été expédiés à M. Guizot, mais non pas par M. Molé qui n'entrerait point au ministère avec le chef de la doctrine. C'est M. P... L..., député, qui est parti spontanément et en poste pour Broglie, d'où il doit ramener le seigneur du lieu, et le député de Lisieux, encore fatigué de la gastralgie gagnée, ou plutôt aggravée au banquet normand, qui a voulu parodier la fête libérale de Thorigny.

Chronique politique.

Le conseil-général du Pas-de-Calais vient de décider que les procès-verbaux de ses séances seraient communiqués chaque soir aux deux journaux du chef-lieu. On ne peut qu'applaudir à cette mesure qui, il faut l'espérer, sera prise dans plus d'un conseil-général.

— L'alliance carlo-juste-milieu dont nous avons parlé à l'occasion des élections municipales de Dieppe a commencé à porter ses fruits : une section a déjà voté, six conseillers ont été élus et trois appartiennent au parti légitimiste; l'ancien maire et deux autres membres, portion juste-milieu du conseil, ont été renommés. Il est remarquable que l'*Echo de Rouen* qualifie les six élus de candidats *constitutionnels*.

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Paris, sous la date du 26 :

Hier, au conseil, à Neuilly, une discussion presque violente a eu lieu entre un haut personnage et M. Thiers. Des reproches très-vifs ont été adressés au ministre, et c'est alors qu'il a donné sa démission. On dit qu'un courrier a été envoyé à M. Guizot, à Lisieux. Il ne faut pas croire que le projet puisse être de charger M. Guizot de la formation du cabinet; on sait que les doctrinaires sont devenus encore plus impopulaires depuis six mois qu'ils ne l'étaient auparavant, et personne n'a oublié leur antipathie toute anglaise contre la colonie d'Alger; ils n'auraient jamais la majorité dans la chambre, et une dissolution ne ferait que réduire encore leur minorité; mais il est concevable que, dans la position difficile où se trouvent les affaires, le roi réunisse auprès de sa personne tous ceux à qui il croit pouvoir demander des conseils.

Nos ministres ou ex-ministres ne sont pas tellement brouillés qu'ils ne se rendent encore des visites. Ce matin, à huit heures, M. Thiers était chez M. de Montalivet, avec qui il est assez mal; à neuf heures il était chez M. Passy, avec qui il n'est pas fort bien.

— Il règne à Clairvaux une épidémie scorbutique; le

préfet du département y a envoyé trois médecins pour en constater l'intensité.

Les lettres que nous recevons attestent positivement la gravité du fléau qui menace les condamnés politiques détenus encore à la prison de Clairvaux.

Nous ne voulons pas douter un instant que M. le préfet de l'Aube n'en ait référé à l'autorité, c'est-à-dire au ministère de l'intérieur, et il y a déjà quelques jours que la communication a dû en être faite.

Si les bruits qui circulaient hier sur la démission donnée par six ministres sont fondés, M. de Montalivet, ministre de ce département, est le seul qui n'ait pas résigné son portefeuille.

Rien ne s'oppose donc à ce que les mesures que l'humanité commande impérieusement soient efficaces et exécutées sans retard.

Avant de nous expliquer davantage, nous attendrions impatiemment qu'elles soient parvenues à notre connaissance; car il nous paraît impossible que le ministre de l'intérieur veuille garder le silence quelques jours de plus dans une semblable circonstance. (National.)

Tribunaux.

La session extraordinaire des assises d'Amiens vient de se clore par le jugement de l'affaire du sieur Pajot, huissier à Abbeville, accusé du crime de concussion. Quatre jours entiers ont été consacrés à ce procès, qui présentait trois cent dix-neuf chefs d'accusation. Me Malot, avocat du barreau d'Abbeville, a fait preuve d'un rare talent en défendant l'accusé, qui a été acquitté. En entendant la lecture du verdict du jury, le sieur Pajot s'est jeté en pleurant dans les bras de son éloquent défenseur.

— Vendredi dernier, à l'ouverture des assises de Gloucester, en Angleterre, un juré se présenta avec un œil fort enflé, et demanda à être dispensé de siéger. Quelle maladie avez-vous donc à l'œil? demanda le juge, M. Pattenon. J'ai été cruellement piqué par les punaises, répondit le juré. Un rire fou a éclaté dans l'auditoire; cependant l'excuse a été admise. L'enflure excessive de l'œil du juré doit donner une fort mauvaise idée de l'auberge d'Exeter, où il avait passé la nuit.

— M. le président: Veuve Hélie, vous avez été arrêtée comme vagabonde, vous n'aviez pas de domicile.

La veuve Hélie: Ah ben, c'est bon! à soixante-dix-sept ans, si on n'avait pas de domicile, on en attraperait des rhumes!

M. le président: On vous a trouvée errante la nuit, sans asile.

La veuve Hélie: J'sais bien, j'sais bien; c'est mon propriétaire qui m'a joué ce tour-là.

— Pour quelle raison?

— Oui, oui, c'est lui qui a mis les gendarmes à mes trousses.

— Mais pour quel motif?

— Parce qu'on n'a pas comme lui trois maisons à la file pour payer son loyer.

— Ainsi votre propriétaire vous a renvoyée parce que vous ne payiez pas votre terme?

— Trois termes que j'avais; faut dire la vérité, j'suis ici pour ça, j'avais trois termes; mais d'après ça, je suis une bonne locataire, j'abime rien, j'ai jamais de bruit, et pour la propriété, ou peut demander à la paroisse où que j'suis inscrite pour un pain et deux soupes par semaine; oui, oui, on pourra vous le dire, j'suis une bonne locataire, et il n'en trouvera pas facilement une autre comme moi.

M. le président.—Vous dites que vous êtes inscrite au bureau de charité de votre arrondissement?

— Vrai comme l'Evangile; voilà ma carte; tenez, messieurs, si y en a un qui sait lire....

— Avez-vous d'autres moyens d'existence? travaillez-vous?

— Travailler! toujours; j'ai perdu pas une minute, j'ai bobiné de la soie.

— Combien, à ce métier, pouvez-vous gagner par jour?

— Ah! ah! quand les jours sont longs et qu'il n'y a pas brûler de chandelle, quand mes doigts ne sont pas raides et que mes pauvres yeux veulent aller, j'ai bien encore gagné une pièce de 15 à 14 sous.

— Avez-vous des parents?

— Des parents! ils sont un peu clairs pour l'instant. Pas moins j'ai encore un beau fils; un bon enfant, tout de même.

— Il paraît qu'il est pauvre, et qu'il ne peut venir à votre secours?

— Ah dam! il n'est pas riche, il est comme sa belle-mère, il reçoit aussi à la paroisse comme moi; mais n'empêche pas qu'il me donne encore quelque petite chose de temps en temps.

— Si on vous remet en liberté, vous croyez donc pouvoir suffire à vos besoins?

— C'est mon idée; d'ailleurs voilà 77 ans que je suis accoutumée à me promener, c'est pas la peine de m'mettre en prison; j'y mourrais bien sûr, et vaut autant que ça vienne au grand air, ça ne peut être long à présent.

Le tribunal renvoie de la plainte la veuve Hélie, qui remercie les juges et fait un signe de croix. Si elle a prié cette nuit, elle doit croire à la prière: la bonne vieille n'est donc pas tout-à-fait malheureuse. (Le Droit.)

— Le 26 août, a comparu devant la cour d'assises de la Seine, M. Aimé Sirey, avocat, âgé de 29 ans, sous l'accusation d'homicide volontaire commis dans un duel. L'accusé est fils de M. Sirey, avocat à la cour de cassation, auteur du vaste Recueil de Jurisprudence qui porte son nom.

De malheureuses discussions d'intérêt entre proches parents ont donné lieu à ce duel funeste, à la suite duquel a succombé, le 29 novembre 1835, M. Durepaire, âgé de trente-quatre ans, propriétaire, cousin-germain par alliance de l'accusé, comme lui marié et père d'une jeune fille.

M. Aimé Sirey a choisi pour défenseur Me Crémieux. Me veuve Durepaire, assisté de Me Chaix-d'Est-ANGE, s'est portée partie civile.

L'acte d'accusation reproche à M. Sirey l'origine fâcheuse du duel qui aurait eu principalement pour objet de mettre obstacle à un procès civil, l'alternative où il aurait placé M. Durepaire de signer une renonciation ou de se battre, l'agression violente à laquelle il se serait livré dans ce but, et l'inégalité des combattants qui, malgré les explications favorables des témoins du duel, a été attestée par des témoins étrangers survenus sur le lieu du combat. Enfin, la mise en accusation a été encore déterminée par la non-admission de cette doctrine, que l'on peut acquiescer le droit d'attenter à la vie d'un tiers, en lui donnant celui d'attenter à la sienne, convention que repoussent l'humanité, la morale et les lois.

L'imputation d'avoir voulu empêcher un procès a été vivement repoussée par l'accusé dans son interrogatoire; il déclare n'avoir été mu que par le désir de venger l'honneur de son père gravement outragé. Quant à l'inégalité des combattants, plusieurs

témoins déjà entendus expliquent qu'on s'en était remis, pour la désignation des armes, au sort qui fixa le sabre, et que cette arme n'était familière ni à l'un ni à l'autre des adversaires. Ils déclarent, en outre, que tout s'est passé suivant les règles de l'honneur et les usages ordinaires du duel.

Nous rendrons compte du résultat de cette affaire.

— Les assises de l'Ain ont été closes par une affaire contumace qui avait fait beaucoup de bruit dans les environs de Genève et dans le pays de Gex. Un nommé Dupré, de Couches (Saône-et-Loire), et une femme qui avait pris le nom de comtesse de l'Isle, après avoir commis diverses escroqueries à Paris où ils furent condamnés, vinrent, en 1833, louer une maison appartenant au sieur Riondel, de Versoix. Il se firent passer pour mari et femme, s'annonçaient comme très-riches, se disaient alliés aux plus hautes familles de France, et parvinrent ainsi à escroquer au sieur Riondel diverses sommes s'élevant à 75 mille francs.

Pour convaincre davantage le sieur Riondel qu'ils ne le trompaient point, la femme souscrivit, en 1833, devant un notaire de Gex, sous les prénoms d'Adélaïde de Rohan, veuve de Vançay, une procuration par laquelle elle donnait au fils Riondel le pouvoir de toucher diverses sommes pour elle dans les envois de Paris.

A la suite de cet acte, le trop confiant Riondel céda encore une somme de 20,000 fr.; après quoi les escrocs disparurent, laissant le propriétaire dans la douleur.

La cour d'assises de l'Ain a condamné la prétendue comtesse à 20 années de travaux forcés et à l'exposition, pour crime de faux dans un acte authentique.

Son complice ne pouvait être poursuivi pour escroqueries commises en pays étranger; mais divers faits ayant signalé sa complicité dans le faux qui a été commis, il va de nouveau être instruit contre lui.

Nouvelles Diverses.

Mistriss Graham a tenté une nouvelle ascension aérostatique, accompagné du duc Charles de Brunswick. Le prince, en montant dans la nacelle, a manifesté quelque émotion, mais il s'est promptement remis, et l'aérostat, s'étant enlevé majestueusement, n'a pas tardé à disparaître aux yeux des spectateurs réunis en foule dans le jardin de Flore, d'où il est parti. L'état du temps faisait présager que ce voyage serait heureux; néanmoins il s'est terminé par un accident dont on ne peut pas dire encore quelles seront les suites. Deux heures après leur départ, les aéronautes se trouvant au-dessus de vastes champs découverts, à environ quatre milles de Brentwood, dans le comté d'Essex, mistriss Graham jugea cet endroit favorable pour sa descente et fit ses dispositions en conséquence; mais, par une cause que l'on ne connaît pas, la nacelle vint subitement à incliner sur un côté, et mistriss Graham fut précipitée d'une hauteur de près de trente pieds; le duc, qui avait réussi à se cramponner à une corde, ne fut jeté hors de la nacelle qu'au moment où elle allait toucher la terre. Il en fut quitte pour quelques légères contusions. Mistriss Graham fut relevée sans connaissance par quelques habitants d'un village voisin accourus sur les lieux, et transportée dans une maison où l'on s'empressa de lui prodiguer tous les secours possibles. Le ballon, débarrassé de ceux qu'il portait, et personne ne se trouvant là pour le retenir, remonta dans les airs, et jusqu'à présent on n'en a pas eu de nouvelles. (Journaux anglais.)

— Un homme a été empoisonné à Anvers par un hasard singulier. Pour être délivré de l'incommodité des mouches qui y abondaient, les hôtes avaient placé du poison en divers endroits de la maison pour les faire mourir, lorsque notre individu entre dans une chambre sans qu'on s'en aperçoive; sentant une odeur agréable, il s'approche d'un des ustensiles qui contenaient du poison préparé avec du sirop; ignorant le danger, il en goûte en assez grande quantité et meurt quelques moments après au milieu d'atroces souffrances. (Précurseur belge.)

— L'Echo des Halles, après avoir reproduit la nouvelle donnée par la France d'un procédé de fabrication du pain du soldat s'exprime ainsi:

« Depuis le mois de mai, nous avons parlé du procédé de fabrication du pain qu'un pharmacien de Lyon voulait vendre au gouvernement, en le lui présentant comme plus économique et beaucoup meilleur que les procédés ordinaires. Une commission fut nommée, composée de chimistes, de médecins et de boulangers. Il fut alors reconnu que le procédé mystérieux était loin de présenter les avantages annoncés par son auteur. Nous ne croyons pas du tout que l'administration ait fait offre d'acheter le prétendu secret. Elle aurait seulement donné, à ce qu'il paraît, une indemnité d'une cinquantaine de louis, pour les déplacements qu'elle avait occasionnés à l'inventeur. Tel était du moins l'état des choses il y a un mois, et tout nous indique qu'il n'y a rien de changé depuis.

— La présence à Grenoble de la compagnie des soldats disciplinaires a déjà donné lieu à plusieurs scènes fâcheuses. Il y a trois jours, un soldat de cette compagnie, travaillant aux fortifications du faubourg Trés-Cloîtres, a assailli à coups de pioche et renversé dans un fossé le lieutenant qui commandait les travailleurs. Cet officier a été blessé à l'épaule et le soldat est en fuite.

Le lendemain, un fort rassemblement formé près de la caserne de Bonne adressait de vifs reproches à un caporal de la même compagnie, que l'on disait avoir frappé à coups de sabre un de ses soldats qui était complètement ivre, et qui, pour échapper à ce brutal traitement, venait de se jeter dans la petite rivière de Bonne.

— On lit dans un journal anglais:

« Il y a eu récemment un combat de taureau à Lisbonne. L'arène formait un cercle d'environ 200 pieds de diamètre, entouré de sièges disposés en amphithéâtre pour les spectateurs. A l'une des extrémités est la loge royale, et du côté exactement opposé est la porte par laquelle arrive le taureau. Le cirque contient plus de 3,000 personnes, et la recette s'éleva à plus de 300 l. st. par séance (7,500 fr.); mais les frais sont aussi considérables: le cavalier coûte 500 fr.; son écuyer, 75 fr.; chacun des huit capinhas, 125 fr. Puis, il faut compter 1,250 fr. pour les huit taureaux qui sont égorgés. Il y a encore une foule d'autres dépenses plus ou moins fortes. » (Morning-Herald.)

— On écrit de Saint-Petersbourg le 6 août:

« D'après des rapports officiels, 405 individus (324 hommes et 81 femmes) sont décédés en 1832, à Saint-Petersbourg, de mort subite; 569 individus sont morts subitement en 1835. (Parmi ces derniers, il y avait 353 hommes et 216 femmes). Total, 677 hommes et 297 femmes qui ont succombé à une mort subite pendant les deux années susdites. Les causes principales de ces décès ont été les coups de sang et les suites de la boisson. C'est surtout en hiver et les jours de fête qu'on a remarqué que les cas de mort subite ont été le plus nombreux. En 1833, on a trouvé gisant dans les rues et sur les trottoirs 78 hommes et 24 femmes presque tous déjà morts.

» Les suicides se sont élevés, pendant les années 1831, 1832 et

1833, à 104. La plupart de ces suicides ont eu lieu en hiver, tandis qu'à Paris c'est au printemps que le nombre en est ordinairement le plus grand. »

— Didiot, portefaix à Verdun, âgé d'environ 35 ans, dans un état complet d'ivresse, s'est, malgré les efforts d'un particulier qui se trouvait près de lui, précipité du pont Sainte-Croix dans la Meuse, le 15 de ce mois, vers cinq heures. Averti par les cris d'alarme, le sieur Visa, chamoiseur, se jette tout habillé dans la rivière et parvient à ramener sain et sauf ce malheureux, sur un lavoir voisin. Didiot, plus exaspéré que jamais, paie ce service en vociférant des injures et des menaces contre son bienfaiteur; puis il se livre à des propos et à des chants tellement grossiers que l'on se retire pour ne pas les entendre. Resté seul, Didiot profite de son isolement pour se jeter une seconde fois à l'eau; on l'en retire de nouveau sans qu'il ait aucun mal; mais à peine sur le bord, une lutte s'engage entre lui et l'homme qui vient de le sauver; celui-ci succombe sous les coups de son ingrat adversaire; il est meurtri et renversé; Didiot, malheureusement vainqueur, libre alors, poursuit son funeste projet; la Meuse le reçoit pour la dernière fois dans ses eaux, car il était mort lorsqu'un jeune homme, monté sur une sorte de nacelle en jones, est parvenu à l'atteindre et à le déposer sur le port de la Madeleine.

Ce déplorable événement avait attiré sur les quais une foule immense. Une assez forte pierre sur laquelle se trouvait le jeune Remi, fils d'un cordonnier de la rue du Pont-Neuf se détache du parapet de la place Sainte-Croix; elle entraîne cet enfant dans sa chute, et tombe sur lui, d'une hauteur de quarante pieds, dans la rivière. On considère comme un miracle le salut de ce jeune homme, qui n'a eu qu'une légère blessure à la tête, et a pu, quelques heures après, retourner seul vers les lieux où sa vie avait couru un si grand danger. (Le Droit.)

— On lit dans le Journal de Perpignan du 20 août:

« Les détails suivants viennent de nous être communiqués sur un violent orage qui a porté, le 10 de ce mois, la désolation dans les communes de Caméles et de Castelnaud. Entre deux et trois heures de l'après-midi, un orage épouvantable a commencé. Tout-à-coup un vent impétueux et tel qu'on n'en avait jamais entendu de pareil, se déchaîne sur la partie supérieure nord-ouest du territoire, une trombe se forme, et tout est ravagé, détruit, arraché impitoyablement et enlevé; les dommages soufferts sont très-considérables. Ils ont d'abord été occasionnés à une très-grande quantité de pieds d'oliviers dont les branches ont été brisées et lacérées; il est même des pieds d'oliviers qui ayant été coupés à mi-souche ont été enlevés et ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus.

» Les propriétés environnantes étaient jonchées de branches lacérées. La toiture d'une habitation n'existe qu'en partie, les tuiles en ont été arrachées et jetées à une grande distance; des serrures ont été enlevées de force; une charrette avec son essieu en fer a été tournée sens dessus dessous; les carreaux des vitres ont été cassés; les murs des appartements et principalement de la cuisine sont tapissés de boue et de paille que l'impétuosité du vent y a jetées, et cependant des torrens de pluie continuaient à se déverser et tombaient impitoyablement sur le produit de la récolte que le propriétaire tenait déjà entassée dans ses greniers.

» Une quantité d'arbres de haute futaie, qui faisaient l'ornement des alentours de cette habitation, chênes, noyers, châtaigniers, cerisiers, muriers, peupliers, saules, ont été arrachés et gisent sur le sol, sans que l'intelligence humaine puisse concevoir quelle force a pu les séparer ainsi de la terre où ils poussaient de longues et profondes racines. Un énorme châtaignier, existant même hors du mur de clôture qui entoure l'habitation, a été transporté dans l'intérieur, où il git actuellement, après avoir détruit ce mur fait à pierre et à chaux. Une très-grande partie de la paille que le propriétaire tenait encore entreposée à son sol a été enlevée et dispersée dans la campagne.

» On signale comme ayant encore souffert, les communes de Corneilla et de Pézilla-de-la-Rivière. Des vignes ont été arrachées et des terrains considérables ont été ravinés. Des torrens subitement grossis ont rompu leurs digues et engravé les terres adjacentes. »

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — Il vient d'arriver des lettres d'Athènes et de Nauplie, allant jusqu'au 24 juillet. Les bandes qui tiennent la campagne dans la plupart des provinces du nord, de l'ouest, et dans une grande partie de la Morée, se sont emparées de plusieurs points importants. Les troupes bavaoises, toujours renfermées dans leurs places de sûreté, ne sauraient les en repousser, et les troupes grecques ne le veulent pas. Le gouvernement d'Armansperg, dans la crainte perpétuelle de voir le soulèvement devenir général, appelle à son secours les bâtimens de guerre anglais et français, comme le seul moyen de salut, le seul refuge qui lui resterait. Il continue sa lutte contre la presse, en attendant la décision de Munich. Ses finances sont aux expédients, ce qui ne l'empêche pas de gaspiller le peu d'argent que lui procurent les revenus publics, les aliénations du capital de l'état, et les petits emprunts usuraires. Ainsi, par exemple, il entretient à grands frais dans Athènes M. Suto et quantités d'autres fonctionnaires, ambassadeurs, etc., qui préfèrent y demeurer que de se rendre à leur poste.

HOLLANDE. — Les nouvelles d'Allemagne annoncent à l'envi la solution de la question du Luxembourg par la cession que ferait le roi de Hollande de la partie française du Luxembourg, à condition que les parties du Limbourg que la Belgique doit abandonner, feront partie du territoire de la confédération. C'est aussi à cette condition que le duc de Nassau attacherait son consentement et celui de ses agnats. Reste maintenant à savoir si le roi des Pays-Bas consentira à ces arrangements, et voudra se désister des réclamations qu'il a opposées jusqu'à présent.

VARIÉTÉS.

TABLES DE DIVIDENDES (1),

Suivies des développemens de leur formation pour établir toute espèce d'étoffes de soie, avec des titres en proportion exacte avec toutes les réductions de tissu, toutes les qualités et toutes les modifications de poids que la soie peut éprouver à la teinture; par Horace Verzier, de la maison François St-Olive jeune et Co.

C'est un véritable service rendu à la fabrique lyonnaise, que la publication d'un tel livre. Il deviendra le vade mecum de nos industriels. M. Horace Verzier a bien mérité d'eux, par la simplification des longues et arides opérations qu'exige la création de chaque nouvel article en soierie.

(1) Chez Sauvignat et Co, libraires, rue Mercière, 55.

Ainsi, par les instructions données sur les comptes de chaîne, leur réduction en carte et le titre des matières à employer, ils sauront à l'avance ce que coûtera et pèsera l'étoffe projetée. Des tables de dividendes, dressées avec une grande justesse, permettent d'asseoir à l'avance, sur des bases sûres, le titre et le poids des soies employées. On peut s'assurer par ce moyen, d'une manière prompte et exacte, de la possibilité d'exécuter une commission d'étoffes aux prix et conditions proposés.

L'auteur, dans la seconde partie de son travail, parle du titre de la soie à reconnaître par l'essai, et il y donne la formation et les formules des dividendes.

Dans la troisième partie, M. Horace Verzier traite avec un talent supérieur la théorie de la réduction et de la couverture.

Comme on le voit d'après ce rapide exposé, un tel ouvrage est plein d'intérêt pour notre cité; il s'adresse à tous nos fabricans. M. Horace Verzier apparaît sous le patronage de M. Arlès Dufour, auquel il a dédié son livre. L'auteur d'*Un mot sur les fabriques étrangères* méritait un pareil hommage.

« Il y a cinquante ans, dit M. Arlès Dufour dans sa modeste épître à M. Verzier, un livre, pour être favorablement accueilli du public, avait besoin de l'appui d'un nom illustre de grand seigneur ou de guerrier; aujourd'hui, c'est à un simple industriel que vous demandez l'appui de son nom.

» Partout les travailleurs commencent à avoir conscience de leur valeur; ils s'apprécient, ils s'estiment, ils se recherchent, et bientôt ils apprendront à s'associer. Quand nous en serons là, quand l'esprit d'association aura germé et mûri, l'industrie fera de grandes et belles choses. »

L. B.

AVIS.

Pierre Gay est disparu, depuis le 6 juillet dernier du domicile de son père, peintre en bâtiment, rue de la Momaie, n° 7, à Lyon. — SÉNALEMENT : Agé de 8 ans, cheveux et sourcils blonds, yeux gris-bleus, nez un peu épaté, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair. — VÊTEMENTS : Blouse bleue, pantalon gris et souliers.

— Marie Gros, domestique, au service du sieur Revol, marchand de grains, Grande-Rue, n° 83, à la Guillotière, a disparu le 4 août courant. — SÉNALEMENT : Agée de 12 ans 1/2, cheveux et sourcils blonds, bouche grande et visage plein coloré, elle a l'œil gauche légèrement malade. — VÊTEMENTS : Robe brune à larges bouquets, tablier noir, bonnet de tulle et souliers en hon état.

— François Morelon a disparu, vers le 10 de ce mois, de chez son père fabricant de soieries, rue du Chapeau-Rouge, n° 4, à la Croix-Rousse. — SÉNALEMENT : Agé de 13 ans, taille d'un mètre 46 centimètres (4 pieds 6 pouces), cheveux et sourcils châtain, front découvert, yeux gris, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage plein, teint pâle, tatoué sur le bras gauche du chapeau et de l'épée de Napoléon. — VÊTEMENTS : Habit bleu-clair, pantalon gris, gilet noir, casquette et souliers minces.

— Jean-Pierre Sellier, berger, au service du sieur Granjeon, cultivateur à Messimy, a disparu vers le 10 de ce mois, sur la route de Francheville, avec un cheval appartenant à son maître. — SÉNALEMENT : Agé de 14 ans, taille d'un mètre 38 centimètre (4 pieds 3 pouces); cheveux et sourcils châtain, front large, yeux gris, nez un peu épaté, bouche moyenne, visage rond, teint peu coloré. — VÊTEMENTS : Veste de velours olive, pantalon et gilet de velours, chemise de toile. Le cheval que ce jeune homme montait est gris rouge et a la queue courte.

— Jeanne Villard, repasseuse, a quitté furtivement, le 10 août, au soir, le domicile de son père, appropriateur-chapelier, rue Petit-Soulier, n° 10, à Lyon. — SÉNALEMENT : Agée de 19 ans, cheveux et sourcils châtain, front découvert, yeux gris, nez épaté, bouche moyenne, menton relevé, teint pâle. Elle est marquée de petite vérole.

— Louis Caye, natif de Saint-Romain (Ardèche), apprenti chez le sieur Guerrier, fabricant d'étoffes de soie, montée des Capucins, n° 20, a disparu du domicile de celui-ci le 11 de ce mois. — SÉNALEMENT : Agé de 16 ans, taille d'un mètre 60 centimètres, cheveux et sourcils noirs, front ordinaire, yeux rous, bouche moyenne, nez effilé, menton rond, teint brun. — VÊTEMENTS : Habit noir, pantalon à raies bleues et blanches, gilet jaune.

— Jean-Baptiste Sondac, a disparu, le 18, du domicile de son père, fabricant de bas, rue de l'Ange, n° 6. — SÉNALEMENT : Agé de 11 ans, taille d'un mètre 30 centimètres, cheveux et sourcils bruns, yeux noirs, nez un peu gros épaté, menton rond, bouche moyenne, visage ovale. — VÊTEMENTS : Blouse bleue, pantalon vert en toile.

— Elisa Taboulet, native de Feurs (Loire), est disparue, depuis le 19, du domicile de la dame Sallus, fleuriste, rue d'Amboise, n° 12. — SÉNALEMENT : Agée de 18 ans, taille d'un mètre 49 centimètres (4 pieds 7 pouces), cheveux et sourcils châtain, yeux noirs, nez épaté, menton rond, bouche moyenne, visage rond. Elle est d'une forte corpulence. — VÊTEMENTS : Robe brune à bouquets; tablier de taffetas noir, bonnet et col en tulle.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

L'Américain qui s'est présenté ces jours derniers chez M. P. Vachon, rue Trois-Carreaux, pour savoir ce qu'est devenue la maison Védietze Vincent et Co, est prié de vouloir bien s'adresser à Dietze aîné et Co, imprimeurs sur étoffes, à Pierre-Bénite, près Lyon, qui lui donneront tous les renseignements qu'il pourra désirer. (1201)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1204) Mercredi trente-un du courant, neuf heures du matin, sur la place du Change, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, tabourets, horloge, buffet, bouteilles, vaisselle, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1002) A VENDRE. — Une maison située dans le centre de la ville, d'un revenu de 2,196. S'adresser à M. Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

ANNONCES DIVERSES

(1163) A VENDRE. — Une grande quantité de draps d'Elbeuf, Louviers et Sedan, schals brochés et imprimés, marcelines noires, toutes marchandises achetées par occasion à 25 et 30 p. 0/10 au-dessous du cours. S'adresser à M. Esnault, place Sathonnay, n° 2, au 3e.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrhumements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

POUR CAUSE DE DÉPART, VENTE VOLONTAIRE

D'un Mobilier qui de Bondy, n° 156, au 4me.

Le jeudi premier septembre l'an mil huit cent trente-six, et jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera procédé, au domicile sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier, lequel se compose de :

Secrétaires, commodes, consoles, tables de nuit, tables à thé en bois de noyer, à dessus de marbre; bois de lit, berceau, tables à ailes pliantes, tables à toilette, table de jeu et autres en bois de noyer; poêle à calorifère en tôle, et poêle en faïence propre à chauffer un grand établissement; lits à sangles, placards en bois de sapin, chaises bois et paille, plusieurs belles glaces, tableaux et gravures dans leurs cadres bois doré, pendule en marbre, vases en porcelaine; meuble de salon composé d'un canapé, quatre fauteuils en noyer; recouverts en crin, matelas en laine, oreillers, traversins couil et plume, garde-paille, linge de table, draps de lit, etc;

Baignoires en fer blanc; batterie de cuisine en fer, fonte, tôle et cuivre; faïence, verroterie, bouteilles vides, etc. etc. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (1203)

AVIS.

A dater du 1^{er} septembre prochain, les Messageries du commerce de l'Ardèche et de la Drôme, faisant le trajet de Lyon à Aubenas en 27 heures, en desservant

VALENCE ET PRIVAS,

Partiront à deux heures du soir.

Les bureaux sont toujours chez P. Marin et Rubini, rue Pizay, n° 13, à Lyon.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS POUR L'ITALIE PARTANT TOUS LES JOURS. (1151)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ.

Soutenu par plus de trente années d'expérience et par une pratique suivie, le docteur SMITH recommande avec la plus grande confiance à toutes les personnes dont le tempérament a été altéré ou susceptible de l'être par l'usage du mercure, de se servir de son *Extrait de Salsepareille composé*, remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets de ce minéral et en chasser tous les reliquats du corps. Dans toutes les circonstances, depuis la plus légère éruption jusqu'aux ulcères les plus invétérés, l'auteur a réussi toutes les fois qu'il a pu déterminer le malade à une ferme persévérance dans l'usage de son remède pendant un espace de temps proportionné à l'intensité et à la durée du mal. Les personnes qui auraient raison de craindre pour des vices cachés, ou qui auraient une constitution scorbutique plus ou moins prononcée, peuvent en toute confiance avoir recours à cet excellent remède, qui purifie et adoucit le sang, rétablit la santé et donne de la force et de la vivacité à tout le corps.

Se vend par boîtes de 3 f. et de 10 f.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, n° 13. (1033)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

GRAND-THÉÂTRE. — Lundi 29 août 1836. — LA RÉPUBLIQUE, L'EMPIRE ET LES CENT-JOURS. — (Six heures.)

Bourse de Paris du 27 août 1836.

Les fonds ont été calmes. On a essayé en vain de faire de la hausse. On a fait 80 5, mais on est bientôt revenu à 79 95. L'actif a ouvert à 50 7/8 et fermé à 50 3/8. On haussait un peu dans la coulisse après la bourse. Les portugais ont éprouvé de la baisse. On ne sait par quel motif.

Cinq pour cent	109	109	108 90	108 95
— fin courant	109 5	109 5	108 85	109 90
Quatre pour cent	101 25			
Trois pour cent	80	80	79 90	79 90
— fin courant	80 5	80 5	79 95	80
Rentes de Naples	99 40	99 50	98 35	99 50
— fin courant	99 40	99 45		
Actions de la Banque				
Quatre Canaux	1227 50			
Caisse hypothécaire				
Emprunt d'Haïti				

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.